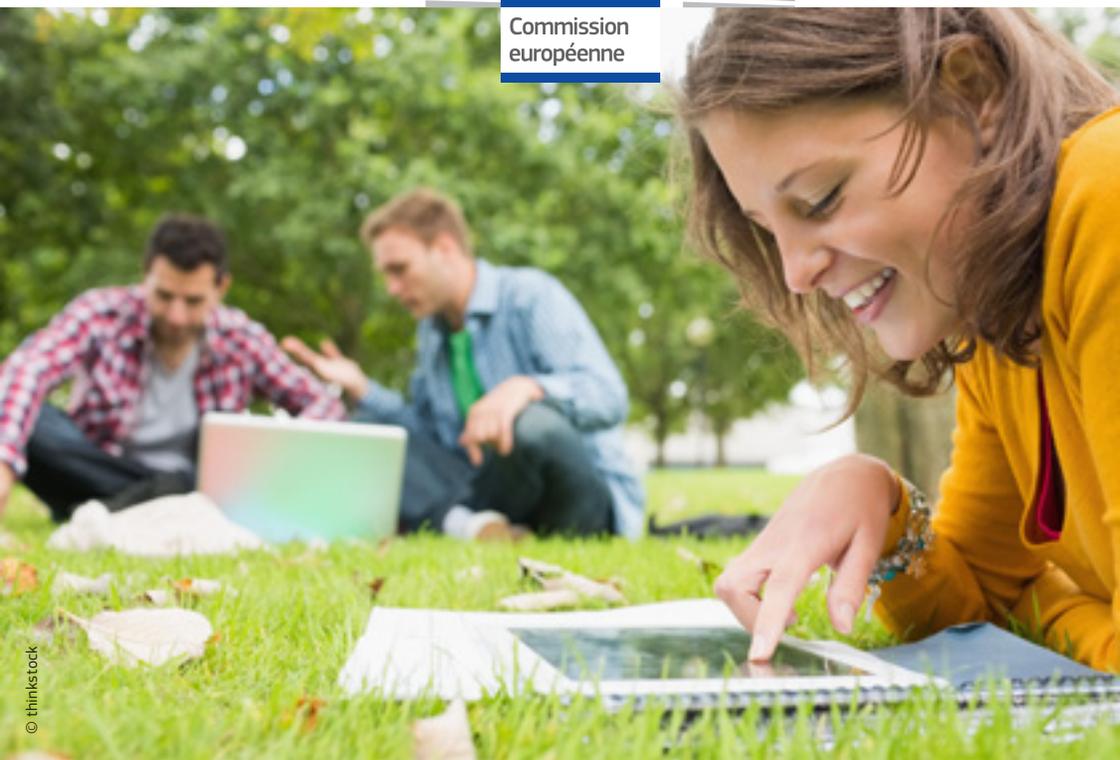




Commission
européenne



© thinkstock

Guide du débutant

Les possibilités de financement de l'Union européenne

Vue d'ensemble des possibilités de financement au cours
de la période 2014-2020

Budget

***Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses
aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.***

**Un numéro unique gratuit (*):
00 800 6 7 8 9 10 11**

(*) Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits (sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

De plus amples informations sur l'Union européenne sont disponibles sur le site Europa (<http://europa.eu>).

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2015

ISBN 978-92-79-34984-3

doi:10.2761/11238

KV-01-13-878-FR-C

© Union européenne, 2015

Photo de couverture © thinkstock

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Printed in Luxembourg

IMPRIMÉ SUR PAPIER BLANCHI SANS CHLORE ÉLÉMENTAIRE

Table des matières

Avant-propos	2
Bien commencer... ..	3
Comment solliciter un financement?	6
Des procédures transparentes pour tous	8
Un accès aisé aux fonds de l'Union européenne	9
Transparence et contrôle	11
Responsabilisation et contrôle	12
Petites et moyennes entreprises	14
Organisations non gouvernementales	20
Jeunesse	25
Chercheurs	28
Agriculteurs	32
Organismes publics	34
Possibilités de financement offertes à d'autres bénéficiaires	39
Informations complémentaires sur les possibilités de financement de l'Union	41
Montants disponibles (2014-2020)	45
Glossaire relatif aux financements de l'Union européenne	47

Avant-propos



© European Union

Si vous envisagez de solliciter un financement de l'Union européenne (UE), vous avez trouvé le guide qu'il vous faut! Non seulement celui-ci vous aidera à faire vos premiers pas en matière de demande de fonds européens, si vous n'avez jamais effectué cette démarche auparavant, mais il vous sera aussi d'une grande utilité si vous avez déjà une expérience préalable de nos programmes.

Le nouveau budget de l'UE, ou «cadre financier pluriannuel», couvre la période 2014-2020. Quoiqu'ils s'appuient sur ceux menés avec succès par le passé, les programmes européens «nouvelle génération» ont été améliorés et rationalisés, et mettent résolument l'accent sur les domaines fondamentaux pour l'avenir de l'Union: recherche et innovation, transports, énergie, possibilités d'emplois pour les plus jeunes et amélioration de la compétitivité des entreprises européennes, pour n'en citer que quelques-uns. Notre objectif est clair: stimuler l'emploi et la croissance, et favoriser une meilleure qualité de vie en Europe.

À cela s'ajoute une autre de nos préoccupations majeures: la réduction des lourdeurs administratives. L'Union a simplifié ses règles financières, à l'égard tant des entreprises, des organisations non gouvernementales et des scientifiques établis dans l'UE que des municipalités et régions européennes. L'accès à des financements de l'UE doit désormais être plus aisé que jamais et des efforts d'amélioration constante sont déployés en ce sens. Notre but est que vous puissiez consacrer votre temps à travailler de façon productive et non à remplir des formulaires.

La présente publication contient une foule d'informations destinées à répondre de manière ciblée à vos besoins spécifiques de financement. Elle comporte en outre des liens permettant d'accéder à des renseignements plus détaillés sur certaines possibilités de financement, de même que des exemples et conseils pratiques.

Ce guide vous fournira, je l'espère, des recommandations précieuses pour élaborer votre demande de financement. Plus les demandes sont nombreuses, plus les projets financés par l'Union sont de qualité et plus la valeur ajoutée du budget de l'Union est élevée. Tel est précisément l'objectif que nous visons: faire en sorte que le budget de l'Union donne lieu à d'excellents résultats et que ceux-ci soient mis au service de nos concitoyens. Tous mes vœux de succès dans vos démarches. Chacun a sa chance et je serai ravie si la présente publication peut vous aider à franchir la première étape vers un projet européen fructueux.

Kristalina Georgieva
Vice-présidente de la Commission européenne chargée
du budget et des ressources humaines

Bien commencer...

La présente publication a pour but de familiariser les débutants avec la vaste gamme de possibilités de financement proposées par l'Union. Elle fournit des conseils de base sur les procédures de demande et vous indique où trouver de plus amples renseignements. Vous y trouverez les informations les plus récentes sur les programmes actuels de l'UE pour la période de financement 2014-2020.

Le guide cible six grandes catégories de demandeurs potentiels: les petites et moyennes entreprises (PME), les organisations non gouvernementales (ONG), les jeunes, les chercheurs, les agriculteurs et les organismes publics. Toutefois, il peut aussi constituer une source précieuse d'informations pour d'autres demandeurs qui ne relèvent pas des catégories susmentionnées.

Principaux types de financement

1. Les **subventions** ⁽¹⁾ sont octroyées aux fins de la mise à exécution de projets déterminés, généralement au terme d'une procédure publique dénommée «appel à propositions».

La subvention accordée sert la finalité spécifique décrite dans l'appel à propositions. Dans de nombreux cas, la contribution de l'Union est conditionnée à l'obtention par le bénéficiaire d'un cofinancement.

Exemple

La Commission européenne propose un certain nombre de subventions par la voie d'un appel à propositions relatif à la période 2014-2017. Ce dernier vise à accorder un financement aux organisations qui fournissent des informations et/ou des services dans le cadre du programme «L'Europe pour les citoyens».

2. Les **marchés publics** ⁽²⁾ sont attribués à l'issue d'un appel d'offres (ou «procédure de passation de marchés publics»). Ils couvrent une vaste gamme de domaines, dont les études, l'assistance et la formation techniques, les services de conseil, l'organisation de conférences et les équipements informatiques, pour n'en citer que quelques-uns. Les marchés publics ont pour finalité l'achat de services, de biens ou de travaux, en vue d'assurer le bon fonctionnement des institutions ou la mise en application des programmes.

¹ <http://europa.eu/!nP84XU>

² <http://europa.eu/!Uu93Uh>

E xemple

La Commission européenne a publié récemment un appel d'offres dans le cadre du programme sur l'excellence des clusters (en anglais), un des volets du programme de l'UE pour la compétitivité des entreprises et des PME (COSME). Les soumissionnaires sont invités à proposer des services professionnels aux petites et moyennes entreprises européennes, afin de les aider à développer, au sein de l'UE, davantage de clusters de classe mondiale. Parmi les tâches que le contractant sélectionné sera tenu d'assurer figurent, entre autres, la formation, l'échange des meilleures pratiques, l'organisation de visites d'études et la mise en place d'activités d'évaluation des incidences.



© European Union

D'autres types de financement sont également possibles, tels que des prêts, des garanties ou des prix.

Les décisions d'octroi d'une subvention ou d'un marché public suivent des règles strictes, de manière à garantir à tous les bénéficiaires potentiels un traitement équitable et transparent.

Les bénéficiaires de subventions et les contractants sont tenus d'appliquer des règles financières précises, afin de permettre à la Commission européenne et à toute autre autorité d'audit de vérifier comment les fonds de l'UE sont utilisés.

Grâce à la publication d'informations sur les bénéficiaires des fonds européens, les institutions de l'UE sont à même d'assurer un haut niveau de responsabilité.

Qui assure la gestion des fonds et prend les décisions d'octroi de subventions ou d'attribution de marchés?

La responsabilité politique finale de garantir l'utilisation correcte des fonds octroyés sur le budget de l'Union incombe à la Commission européenne. Toutefois, les gouvernements nationaux sont aussi tenus de procéder à des contrôles et audits annuels, dans la mesure où près de 80 % des fonds de l'UE sont gérés au niveau national. Qui plus est, les pays non-membres de l'UE et les organisations internationales ont l'obligation de gérer une petite partie du budget de l'Union qui est allouée aux programmes mis à exécution par la Croix-Rouge et par les Nations unies, par exemple.

Les organisations à la recherche de subventions ou de marchés publics de l'Union européenne sont donc invitées à contrôler attentivement à quelles institutions elles devraient adresser leur demande ou proposition.

La Commission européenne gère le budget par l'intermédiaire de ses départements, dénommés «directions générales», et de ses agences exécutives. Les États membres de l'UE confient la responsabilité de la gestion des financements de l'Union principalement aux autorités de gestion; ce rôle est assuré par les ministères ou par d'autres organismes publics. Ces institutions ont aussi pour tâche d'organiser les appels à propositions ou les procédures d'appels d'offres.



La Commission a publié une série de 28 fiches, regroupées sous le titre «*Le budget de l'UE dans mon pays*»⁽¹⁾, qui mettent en évidence les projets sélectionnés dans l'ensemble des États membres et financés au titre du budget de l'Union. Les projets ont trait à des domaines aussi nombreux que variés, allant de l'emploi, du développement régional ou de la recherche et de l'enseignement à l'environnement et à l'aide humanitaire. Ces projets peuvent être une source d'inspiration pour les demandeurs potentiels, lesquels pourront aussi trouver dans les fiches de plus amples informations sur la valeur ajoutée que l'Union européenne a conférée aux projets.



© Laura Elena Cărnă — European Union

¹ <http://europa.eu/!Tj77tp>



© thinkstock

Comment solliciter un financement?

Avant de déposer une demande de financement, les entreprises et organisations désireuses d'obtenir des fonds de l'UE doivent déterminer le programme approprié et l'organe qui le gère. Les directions générales et les agences de la Commission européenne, de même que les autorités régionales et nationales de gestion ⁽¹⁾, publient régulièrement des informations sur les possibilités de financement qu'elles offrent.

Les fonds de l'UE peuvent être gérés de deux façons distinctes: en gestion directe ou en gestion partagée.



Dans le cas d'une **«gestion directe»**, la Commission européenne ou l'une de ses agences gère directement le Fonds ou le programme concerné. Cette forme de gestion englobe, entre autres, la sélection des contractants, l'octroi de subventions, le transfert de fonds et la surveillance des activités.



Dans le cas d'une **«gestion partagée»**, la gestion d'un Fonds ou d'un programme de l'UE est déléguée aux États membres de l'UE. La plupart des projets financés par l'Union font l'objet d'une gestion partagée; ils représentent environ 80 % du budget de l'Union.

¹ <http://europa.eu/!fD86Gu>



© European Union

Chaque État membre de l'UE établit, en partenariat avec la Commission européenne, un ou plusieurs programmes opérationnels ⁽¹⁾ ⁽²⁾, dans le cadre desquels il détermine ses priorités de financement.

Chaque appel d'offres ou appel à propositions définit les conditions de participation ainsi que le profil auquel les candidats doivent correspondre. Les autorités de gestion examinent les propositions de projets présentées et décident si celles-ci peuvent ou non donner lieu à un financement ⁽³⁾.



Des contributions financières directes peuvent être accordées sous forme de subventions de la Commission européenne ou de ses agences exécutives, pour des projets répondant à des objectifs précis (tels que l'environnement, la recherche ou la formation). Pour les appels d'offres ⁽⁴⁾ et les subventions ⁽⁵⁾ soumis à une gestion centralisée des directions générales de la Commission et des agences, il est conseillé de consulter les sites internet auxquels il est renvoyé ci-dessous.

¹ <http://europa.eu/lqy44HT>

² <http://europa.eu/l dk83Yt>

³ <http://europa.eu/!bw64hG>

⁴ <http://europa.eu/!QK77Cb>

⁵ <http://europa.eu/!nP84XU>



© thinkstock

Des procédures transparentes pour tous

Qu'ils sollicitent une subvention gérée par la Commission européenne ou par une autorité de gestion, ou qu'ils participent à un appel d'offres, tous les demandeurs bénéficient des principes de transparence et d'égalité de traitement consacrés par le règlement financier de l'Union européenne et ses règles d'application ⁽¹⁾.

Des procédures transparentes supposent aussi une égalité d'accès à l'information. Les appels à propositions sont publiés sur le site internet de la Commission européenne. Le même principe s'applique aux financements de l'UE gérés au niveau national ou régional. Les règles en matière d'information et de publicité sont définies par la Commission européenne et appliquées de manière cohérente dans l'ensemble de l'Union.



Des avis relatifs aux appels d'offres de la Commission sont publiés sur les sites internet de ses différentes directions générales, accessibles depuis le portail Europa ⁽²⁾ de l'UE. Ils sont aussi publiés dans le supplément du *Journal officiel de l'Union européenne*, ainsi que sur sa version en ligne, la base de données TED (Tenders Electronic Daily) ⁽³⁾.

¹ <http://europa.eu/!xj84pj>

² <http://ec.europa.eu/>

³ <http://europa.eu/!rn77uk>

Un accès aisé aux fonds de l'Union européenne

Les règles de gestion financière de l'UE sont définies par le règlement financier applicable au budget général de l'Union et ses règles d'application ⁽¹⁾. Avec la législation relative à certains secteurs spécifiques, le règlement financier régit toutes les transactions concernant des fonds européens. Vous trouverez dans cette section quelques exemples des principales améliorations pratiques qui ont été introduites afin de faciliter l'accès aux financements de l'UE.

Informations pratiques concernant les subventions

- Pour les subventions de montants peu élevés (inférieures ou égales à 60 000 euros), les exigences documentaires sont allégées.
- Les organisations bénéficiaires doivent financer une partie de leurs projets, que ce soit au moyen de leurs ressources propres, des revenus issus des projets ou de contributions d'autres bailleurs de fonds (cofinancement).
- Pour obtenir des versements conséquents dès le début de leur projet (c'est-à-dire un «préfinancement»), certaines organisations bénéficiaires, telles que les ONG, peuvent être tenues de fournir des garanties financières.
- Les organisations qui sollicitent des subventions d'un montant supérieur ou égal à 750 000 euros (pour des projets spécifiques) ou à 100 000 euros (pour financer leurs frais de fonctionnement) doivent présenter un rapport d'audit.
- Les demandeurs reçoivent une indication précise du délai requis pour l'examen de leur proposition et la finalisation de l'accord.
- La procédure de soumission peut être scindée en deux étapes distinctes, ce qui permet de rejeter à un stade précoce de la procédure les propositions qui n'ont aucune chance d'être retenues, sur la base d'une description succincte du projet. De la sorte, les demandeurs ne devront élaborer une proposition complète que s'il existe une réelle possibilité d'obtention d'une subvention.



Des règles simples régissent les achats effectués par les bénéficiaires aux fins de la mise en œuvre de leur projet. Pour les achats d'une valeur inférieure à 60 000 euros, les bénéficiaires doivent adhérer à deux principes fondamentaux: une bonne gestion financière et l'absence de conflits d'intérêts.

¹ <http://europa.eu/!pU87Fn>

39.822,00	
903.874,00	+
265.241,00	+
7.506.433,00	+
1.365.144,00	+
1.255.870,00	+
92.130,00	+
150.264,00	+

Informations pratiques sur les marchés publics

- Lorsque le montant des achats de la Commission européenne est inférieur à 60 000 euros, il peut être dérogé aux exigences en matière de preuve de la capacité financière du contractant.
- Pour la plupart des marchés portant sur de faibles montants, les soumissionnaires sont autorisés à produire une simple déclaration sur l'honneur, plutôt que de devoir fournir des documents attestant qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune procédure pour malversation ou insolvabilité et qu'ils paient dûment leurs impôts et cotisations de sécurité sociale. Afin de ne pas imposer une charge disproportionnée aux soumissionnaires, seul celui qui remporte le marché pourra être tenu de fournir ces preuves documentaires et seulement au-delà de certains seuils.
- Des règles similaires sont appliquées pour les marchés publics dans le domaine de l'aide extérieure, avec toutefois des seuils différents.
- Les institutions de l'UE peuvent mener à bien des procédures de passation de marchés conjointement avec des autorités des États membres. Cette collaboration garantit une flexibilité accrue et une utilisation plus efficace de l'argent du contribuable.



À chaque fois que cela est techniquement réalisable et présente un rapport coût/efficacité satisfaisant, les marchés publics de montants élevés sont scindés en plusieurs lots distincts, de manière à accroître l'efficacité et à favoriser la concurrence.



Pour des informations plus détaillées à cet égard, prière de consulter le règlement financier applicable au budget général de l'Union et ses règles d'application ⁽¹⁾.

¹ <http://europa.eu/!pU87Fn>



Transparence et contrôle

Les règles financières prévoient des mesures destinées à garantir une transparence maximale et un strict contrôle de la répartition et de l'utilisation des fonds de l'UE. La présente section offre une vue d'ensemble des principales normes de transparence et des exigences en matière de contrôle.

Transparence

Les informations relatives aux bénéficiaires des fonds de l'UE relèvent du domaine public. Les noms des bénéficiaires des fonds gérés par la Commission européenne et les montants qu'ils perçoivent sont publiés sur le site internet du système de transparence financière (STF) ⁽¹⁾. La Commission met à jour le site pour le 30 juin de chaque année.

En ce qui concerne les fonds gérés par les États membres de l'UE, la publication des noms des organisations bénéficiaires est également obligatoire. Cette obligation vaut pour les fonds octroyés dans le cadre de la politique agricole commune, de la politique maritime et de la pêche, ainsi que des Fonds structurels et d'investissement. Les États membres de l'UE publient ces informations sur leurs sites internet nationaux ⁽²⁾.



Une petite partie du budget de l'Union est gérée par différentes organisations partenaires de l'UE qui publient les informations relatives aux bénéficiaires sur leurs propres sites internet.

¹ <http://europa.eu/!Fr69ku>

² <http://europa.eu/!Bh93JN>



© European Union 2014, Source: EP
Louise WEISS building: © Architecture Studio

Responsabilisation et contrôle

La responsabilité politique finale consistant à garantir l'utilisation correcte des fonds de l'UE incombe collectivement aux 28 commissaires européens. Chaque année, les commissaires sont chargés d'approuver les comptes annuels, ceux-ci incluant les données relatives à l'ensemble des fonds dépensés durant l'exercice. Le Parlement européen décide ensuite s'il y a lieu ou non d'approuver la manière dont la Commission a exécuté le budget pour l'exercice concerné; cette procédure est connue sous l'appellation «décharge budgétaire».

La Commission européenne délègue la gestion journalière du budget à ses directions générales et à la direction du Service européen pour l'action extérieure (SEAE). Chacune des directions générales ainsi que la direction du SEAE publient un rapport annuel d'activités. Ces rapports constituent le principal instrument de responsabilité interne de la Commission et contiennent une «déclaration d'assurance». Ils fournissent une analyse des systèmes de contrôle interne et de gestion financière mis en place par chaque service pour s'assurer que les fonds de l'UE sont correctement gérés.

La déclaration fournit des assurances quant au fait que le rapport offre une image fidèle et honnête de la situation, mais aussi quant à la légalité et la régularité des transactions sous-jacentes, et la bonne gestion de toutes les transactions financières. Les directeurs généraux sont tenus d'émettre des réserves concernant les domaines dans lesquels des problèmes importants ont été constatés et qui nuisent à la déclaration d'assurance.

Étant donné qu'environ 80 % des fonds de l'UE sont gérés par les États membres eux-mêmes, ces derniers assument une part de responsabilité considérable quant à la

manière dont l'argent est dépensé. Les administrations nationales doivent mettre en place des systèmes de contrôle interne efficaces et efficients, et procéder aux contrôles nécessaires en ce qui concerne les fonds de l'UE dont elles assurent la gestion. Chaque État membre est tenu de fournir à la Commission des informations sur la façon dont il met en application les règles en la matière, en soumettant annuellement ses comptes, une déclaration de gestion, une synthèse des audits et contrôles effectués, ainsi qu'un avis d'audit indépendant.

Un des outils utilisés pour prévenir la fraude et la corruption dans la gestion du budget de l'Union par les institutions et agences européennes est la base de données centrale sur les exclusions (BDCE). Celle-ci est administrée par le comptable de la Commission et est accessible aux États membres de l'UE. La BDCE contient toutes les informations pertinentes sur les personnes et entités condamnées pour fraude, corruption, appartenance à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale préjudiciable aux intérêts financiers de l'Union. La Commission a proposé de mettre au point un système de détection précoce et d'exclusion pour renforcer la protection de ces intérêts.



Les comptes de l'Union européenne sont établis dans le respect des normes de «comptabilité d'exercice», qui définissent un système moderne et transparent de comptabilité (que seul un petit nombre d'administrations nationales applique à l'heure actuelle). Ce système se rapproche des normes comptables modernes adoptées par le secteur privé.



© European Union



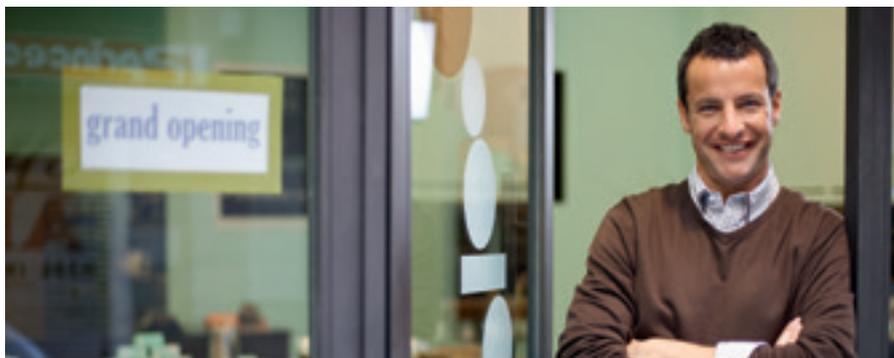
Informations complémentaires Subventions, financements et programmes de l'UE ⁽¹⁾ Système d'information pour les marchés publics européens ⁽²⁾ Budget de l'Union ⁽³⁾ Portail de la transparence ⁽⁴⁾

¹ <http://europa.eu/!nP84XU>

² <http://europa.eu/!Hb74PC>

³ <http://ec.europa.eu/budget>

⁴ <http://europa.eu/!gW36mf>



Petites et moyennes entreprises

Les PME peuvent obtenir un financement de l'UE sous la forme de subventions, de prêts et, dans certains cas, de garanties. Elles peuvent aussi remporter des marchés publics pour la fourniture de biens et de services.

Principales sources de financement

COSME, un programme spécial pour les PME

COSME ⁽¹⁾ est l'acronyme anglais de «Competitiveness of Enterprises and Small and Medium-sized Enterprises» (compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises). Il désigne un nouveau programme géré par la Commission européenne et conçu spécifiquement pour soutenir les PME. COSME vise à améliorer l'accès des PME aux financements et aux marchés, à appuyer les entrepreneurs et à stimuler l'instauration de conditions plus favorables à la création d'entreprises et à leur développement.

Le programme a pour but de faciliter et d'améliorer l'accès des PME au financement, grâce à deux instruments financiers:

- la facilité «garanties de prêts»;
- la facilité «capital-risque» pour la croissance.

La Commission assure la gestion du programme COSME par l'intermédiaire de l'Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises ⁽²⁾ (EASME) ⁽³⁾.

¹ <http://europa.eu/rh69DN> (en anglais)

² <http://ec.europa.eu/easme/> (en anglais)

³ <http://europa.eu/tc47cv> (en anglais)

Transport, énergie et technologies de l'information et de la communication (TIC)

Les PME sont aussi admissibles à un financement au titre du programme «Mécanisme pour l'interconnexion en Europe» (MIE), lequel finance les projets destinés à compléter les chaînons manquants dans les réseaux européens des transports, de l'énergie et numériques. Les règles d'admissibilité sont définies dans chacun des appels à propositions. La Commission gère le financement du programme MIE directement par son Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux ⁽¹⁾ (INEA).

Recherche et innovation



Les PME peuvent participer au nouveau programme de recherche Horizon 2020 ⁽²⁾ de l'UE dans les domaines suivants:

- «primauté industrielle»: innovation dans les petites et moyennes entreprises;
- initiative «Sustainable Industrie Low Carbon Scheme» (SILC II) (Plan pour une industrie durable à faibles émissions de carbone);
- dans le cadre du programme Horizon 2020, une partie du volet «Primauté dans le domaine des technologies génériques et industrielles»;
- «Défis de société»: dans le cadre du défi «Énergies sûres, propres et efficaces», partie relative à l'efficacité énergétique;
- appels à propositions relatifs aux déchets, à l'innovation dans le domaine de l'eau et à l'approvisionnement durable en matières premières, lancés dans le cadre du défi «Action pour le climat, environnement, utilisation efficace des ressources et matières premières».

¹ <http://europa.eu/!JM39Tp> (en anglais)

² <http://europa.eu/!Fm38rr> (en anglais)

Ces domaines du programme Horizon 2020 sont gérés par la Commission par l'intermédiaire de l'agence EASME ⁽¹⁾.



L'instrument PME ⁽²⁾ s'adresse aux PME à forte capacité d'innovation et ayant la ferme ambition de croître et d'acquérir une dimension internationale, qu'il s'agisse d'entreprises axées sur la haute technologie, la recherche ou la fourniture de services, ou encore d'entreprises à orientation sociale. Les PME peuvent ainsi bénéficier d'un financement, à titre d'aide ou de parrainage, d'un montant maximal de 2,5 millions d'euros chacune.

Politique de cohésion

La politique de cohésion ⁽³⁾ de l'Union vise à réduire les disparités économiques qui subsistent entre les régions d'Europe. Elle met l'accent sur les investissements dans les régions et villes d'Europe ainsi que dans l'économie réelle, de manière à stimuler la croissance et l'emploi, à s'attaquer au changement climatique et à la dépendance énergétique, et à réduire la pauvreté et l'exclusion sociale.



Le soutien aux PME constitue l'une des priorités absolues de la politique de cohésion ⁽⁴⁾. Chaque État membre de l'UE détermine les conditions d'octroi de ce soutien dans des programmes opérationnels, en fixant ses priorités de financement. De plus, chaque État ⁽⁵⁾ assume la responsabilité de la gestion des fonds de cohésion sur son territoire.

¹ <http://europa.eu/!Tw63HX> (en anglais)

² <http://europa.eu/!gH73qw> (en anglais)

³ <http://europa.eu/!Tk44XJ>

⁴ <http://europa.eu/!Fm93Vt>

⁵ <http://europa.eu/!fD86Gu>

Agriculture



© istock

Dans le cadre de la politique agricole commune (PAC), plusieurs possibilités de financement sont proposées aux petites entreprises:

- les exploitations agricoles participant au programme européen en faveur de la distribution de lait à l'école («Lait aux écoles») ⁽¹⁾, à celui en faveur de la consommation de fruits à l'école ⁽²⁾ et à des actions de promotion de produits agricoles dans l'Union européenne et dans les pays tiers sont admissibles à un financement ⁽³⁾;
- les exploitations agricoles qui font de l'élevage peuvent bénéficier d'un paiement direct au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) ⁽⁴⁾;
- celles situées dans des zones rurales peuvent être admissibles à un financement au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ⁽⁵⁾. Les priorités de financement varient en fonction des priorités de la région ou de l'État membre de l'UE ⁽⁶⁾.

¹ <http://europa.eu/!Rg86Yb>

² <http://europa.eu/!WB69FC>

³ <http://europa.eu/!cD74Mc>

⁴ <http://europa.eu/!ty47WT>

⁵ <http://europa.eu/!ty47WT>

⁶ <http://europa.eu/!fD86Gu>

Autres possibilités de financement



© thinkstock

L'instrument de microfinancement établi dans le cadre du programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) ⁽¹⁾ aide le secteur des PME en octroyant des prêts d'un montant maximal de 25 000 euros aux personnes désireuses de créer ou de développer une petite entreprise.

Le Fonds social européen (FSE) ⁽²⁾ accorde un soutien aux PME afin de les aider à améliorer leur compétitivité, par exemple sous forme de formations.

Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) ⁽³⁾ permet aux PME de bénéficier de niveaux plus élevés de soutien, dans la mesure où la vaste majorité des entreprises actives dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture sont des PME.

Subventions

La Commission européenne accorde des subventions en faveur des projets ou organisations qui soutiennent les intérêts de l'Union européenne ou qui participent à la mise en œuvre d'un programme ou d'une politique de l'Union. Les PME et autres parties intéressées peuvent présenter une demande en répondant aux appels à propositions ⁽⁴⁾ lancés dans différents domaines.

Marchés publics

La Commission européenne recourt à des marchés publics pour se procurer les biens et services dont elle a besoin: études, assistance technique, formation, conseils, organisation de conférences, services publicitaires, documentation écrite et équipement informatique, entre autres choses. Les fournisseurs sont sélectionnés au moyen d'appels d'offres publiés par les directions générales, les bureaux et les agences de la

¹ <http://europa.eu/!qw78wY>

² <http://europa.eu/!Vj84jq>

³ <http://europa.eu/!ux33vB>

⁴ <http://europa.eu/!nP84XU>

Commission à travers toute l'Europe. Comme toutes les autres entreprises, les PME peuvent participer à des marchés publics en répondant à des appels d'offres ⁽¹⁾.

Informations complémentaires

- Action pour le climat (LIFE): prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI) ⁽²⁾ en faveur des PME ⁽³⁾.
- Possibilités de financement ⁽⁴⁾ dans le domaine de la coopération au développement: la plupart des programmes thématiques et régionaux financés par la direction générale de la coopération internationale et du développement de la Commission européenne prévoient des aides financières importantes en faveur des PME.
- Le guide pratique PRAG ⁽⁵⁾, publié par la direction générale de la coopération internationale et du développement, présente les procédures contractuelles pour toutes les actions externes de l'Union financées à l'aide de ressources provenant du budget de l'UE et du Fonds européen de développement (FED) ⁽⁶⁾.
- L'*Executive Training Programme* (programme de formation de jeunes cadres) ⁽⁷⁾ encourage les PME à étendre leurs activités au Japon et en Corée du Sud, grâce à un apprentissage actif combinant une formation commerciale et linguistique, un stage dans une entreprise locale et une aide à l'élaboration du plan d'activité.
- Le guide intitulé *L'Europe est à vous* ⁽⁸⁾ offre des orientations pratiques pour mener des activités en Europe.
- Microfinancement ⁽⁹⁾: l'Union européenne n'accorde pas directement des microcrédits aux personnes et aux entreprises, mais propose des garanties, des prêts et des prises de participation à des intermédiaires financiers qui sont en mesure d'octroyer des prêts à des petites entreprises ou d'accorder des financements par fonds propres.



Le saviez-vous?

Deux éléments fondamentaux permettent de déterminer si une entreprise est ou non une PME ⁽¹⁰⁾: 1) le nombre de salariés; 2) le chiffre d'affaires ou le total du bilan. Les PME peuvent bénéficier de conditions moins strictes ou de droits réduits pour se conformer aux règles administratives de l'Union.

¹ <http://europa.eu/!QK77Cb>

² <http://www.eib.org/?lang=fr>

³ <http://europa.eu/!ky97hD>

⁴ <http://europa.eu/!hY77jM> (en anglais)

⁵ <http://europa.eu/!Qt87qm>

⁶ <http://europa.eu/!Bd67Hx>

⁷ <http://www.euetp.eu/> (en anglais, en japonais et en coréen)

⁸ <http://europa.eu/!np49QG>

⁹ <http://europa.eu/!Pf98gJ>

¹⁰ <http://europa.eu/!UC98CG>



© Sam Robison AptART

Organisations non gouvernementales

Les ONG et les organisations de la société civile sont aussi admissibles à un financement de l'UE, dès lors que leurs domaines d'activité touchent à diverses politiques de l'Union. Des financements leur sont proposés, tant dans le cadre des programmes gérés par la Commission seule que dans ceux gérés conjointement par la Commission et les autorités nationales, régionales et locales.

Les subventions font l'objet d'un accord écrit signé par les deux parties et requièrent un cofinancement par le bénéficiaire. Dans la mesure où les subventions couvrent une large gamme de domaines, les conditions spécifiques qui doivent être remplies peuvent varier d'un domaine d'activité à un autre.

En règle générale, une ONG peut bénéficier de deux types de subvention: 1) des subventions à l'action; 2) des subventions de fonctionnement.

Les subventions à l'action permettent de rembourser les ONG pour les coûts supportés dans l'exercice des activités qu'elles mènent.

Dans le cadre de certains programmes et pour autant que l'ONG poursuive «un but d'intérêt général de l'Union ou un objectif qui s'inscrit dans le cadre d'une politique de l'Union», l'UE peut directement subventionner l'organisation au moyen d'une subvention de fonctionnement. Le montant de la subvention est déterminé sur la base d'une analyse de la dimension et de la portée des activités de l'organisation, de son plan de travail annuel, de sa compatibilité avec les priorités définies par les politiques de l'Union, entre autres choses, plutôt que sur des projets individuels.

Principales sources de financement



© istock

Les États membres de l'UE gèrent environ 80 % des sources de financement, de façon décentralisée. Chaque État membre fournit des informations détaillées sur les financements et les procédures de demande sur les sites internet des autorités de gestion ⁽¹⁾.

D'autres programmes sont gérés au niveau central par les directions générales et les agences de la Commission européenne. Ceux-ci couvrent divers domaines, dont la culture et les médias, la citoyenneté, la recherche et l'innovation, l'aide humanitaire et au développement, les transports, l'énergie et les technologies de l'information et de la communication.

Culture et médias

Le programme «Europe créative» ⁽²⁾, dont la gestion est assurée par l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA), soutient les initiatives liées aux secteurs audiovisuel, culturel et créatif en Europe. Le programme comporte deux sous-programmes: Culture et MEDIA.

Le sous-programme «**Culture**» aide les organisations culturelles et créatives à mener leurs activités à l'échelon transnational et favorise la mobilité des artistes et des œuvres culturelles entre les différents États. Les possibilités de financement proposées portent sur divers aspects, tels que les projets de coopération, la traduction littéraire, les réseaux ou les plates-formes. Les activités relevant du sous-programme «Culture» visent à encourager la collaboration à l'échelle internationale.

Le sous-programme **MEDIA** apporte un soutien financier aux industries audiovisuelles et cinématographiques de l'Union, aux fins du développement, de la distribution et de la promotion de leurs œuvres. Il permet aux œuvres audiovisuelles et cinématographiques européennes (films, fictions télévisées, documentaires et nouveaux médias) de trouver des marchés au-delà des frontières nationales et européennes. Il participe aussi au financement de formations et d'activités de développement de films.

¹ <http://europa.eu/!fD86Gu>

² <http://europa.eu/!vC63Kb>

Citoyenneté

Le programme «L'Europe pour les citoyens» ⁽¹⁾ de la Commission européenne poursuit deux objectifs fondamentaux: contribuer à ce que les citoyens comprennent mieux l'Union, son histoire et sa diversité; promouvoir la citoyenneté européenne et améliorer les conditions de la participation civique et démocratique au niveau de l'Union. Également géré par l'agence EACEA, le programme prévoit à la fois des subventions à l'action et des subventions de fonctionnement. Il est ouvert tant aux organismes publics qu'aux organisations sans but lucratif.

Recherche et innovation

Le volet «Défis de société» ⁽²⁾ du programme-cadre pour la recherche et l'innovation Horizon 2020 prévoit des financements en faveur de projets dans une large palette de domaines: santé, évolution démographique, sécurité alimentaire, agriculture et sylviculture durables, recherche marine, maritime et dans le domaine des eaux intérieures. L'agence EASME ⁽³⁾ assure la gestion de ce programme.

Les ONG peuvent aussi présenter une demande pour certains projets relevant de deux autres volets du programme Horizon 2020, à savoir les volets «Transports intelligents, verts et intégrés» et «Énergies sûres, propres et efficaces», qui sont gérés par l'agence INEA ⁽⁴⁾.

Développement et aide humanitaire

La plupart des programmes thématiques et régionaux financés par la direction générale de la coopération internationale et du développement ⁽⁵⁾ de la Commission européenne prévoient des aides financières importantes en faveur des ONG. Selon les conditions fixées pour les différents appels à propositions, les ONG peuvent participer soit à titre individuel, soit en collaboration avec d'autres cocandidats ou entités affiliées.

Les ONG peuvent aussi bénéficier d'un financement pour des activités d'aide humanitaire et de protection civile. La direction générale de l'aide humanitaire et de la protection civile (ECHO) ⁽⁶⁾ de la Commission européenne apporte une aide financière à des ONG, à des organisations internationales et à des agences des Nations unies qui se chargent du déploiement des missions humanitaires sur le terrain.

¹ <http://europa.eu/!Dy67KK>

² <http://europa.eu/!xp76Gq> (en anglais)

³ <http://europa.eu/!Tw63HX> (en anglais)

⁴ <http://europa.eu/!pN38jG> (en anglais)

⁵ <http://europa.eu/!xM98VF> (en anglais)

⁶ <http://europa.eu/!PU39Km>



Transport, énergie et TIC

Certains domaines de financement du programme MIE ⁽¹⁾ sont ouverts aux ONG. Les candidats potentiels doivent vérifier les critères d'admissibilité définis pour chaque appel à propositions, car ceux-ci peuvent varier d'un sous-programme à un autre. La gestion du programme MIE est assurée par l'agence INEA ⁽²⁾, mais la Commission européenne assume la responsabilité de la planification de l'utilisation des fonds, de la sélection des projets, de l'allocation des fonds et du contrôle de leur utilisation.

Autres possibilités de financement

- Le mécanisme de financement pour la société civile ⁽³⁾ soutient le développement de la société civile dans les pays voisins de l'Union, afin que celle-ci puisse prendre une part active dans le débat public sur la démocratie et puisse influencer sur les prises de décision.
- Le service des instruments de politique étrangère (FPI) ⁽⁴⁾, un département de la Commission européenne qui travaille en étroite collaboration avec le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et les délégations de l'UE dans le monde entier, publie régulièrement des appels à propositions et des appels d'offres ouverts.
- Dans le cadre du sous-programme «Action pour le climat» du programme LIFE ⁽⁵⁾, des subventions sont mises à disposition en faveur de toute une palette de projets de lutte contre le changement climatique lancés par des organismes sans but lucratif, y compris des ONG.
- Les ONG peuvent aussi bénéficier d'un soutien financier pour des projets financés par l'Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation (Chafea) ⁽⁶⁾.

¹ <http://europa.eu/!xR64Kf> (en anglais)

² <http://europa.eu/!JM39Tp> (en anglais)

³ <http://europa.eu/!QX34RJ>

⁴ <http://europa.eu/!hU94DW> (en anglais)

⁵ <http://europa.eu/!Du99nG> (en anglais)

⁶ <http://ec.europa.eu/eahc> (en anglais)



Le saviez-vous?

Qu'est-ce qu'une ONG?

L'abréviation «ONG» désigne une organisation non gouvernementale. Elle constitue un raccourci utile pour désigner un ensemble d'organisations qui présentent généralement les caractéristiques communes suivantes:

- elles ne poursuivent pas de but lucratif; même si elles peuvent employer des salariés et exercer des activités génératrices de revenus, elles ne distribuent aucun bénéfice à leurs membres;
- elles sont composées de groupes de citoyens bénévoles;
- elles doivent avoir une certaine existence formelle ou institutionnelle (par exemple disposer de statuts ou d'un autre document officiel définissant leur mission, leurs objectifs et leur champ d'action), car elles sont responsables à l'égard de leurs membres et de leurs bailleurs de fonds;
- elles sont indépendantes, en particulier des gouvernements, des pouvoirs publics, des partis politiques ou des organisations commerciales.

La taille des ONG et leur champ d'activité peuvent varier considérablement. Certaines ONG se composent d'un nombre de personnes assez limité, tandis que d'autres peuvent compter des milliers d'adhérents et des centaines de membres du personnel. Les ONG exercent essentiellement des activités opérationnelles et/ou de défense des intérêts. Les ONG opérationnelles assurent la fourniture de services spécifiques (notamment dans le domaine de l'aide médicale), tandis que l'objectif premier des ONG qui défendent certains intérêts est d'influencer les politiques des pouvoirs publics et l'opinion publique en général.



© shutterstock

Jeunesse

Le budget de l'Union comporte des programmes spécifiques pour les jeunes Européens. Outre ceux axés sur le soutien aux jeunes désireux d'acquérir de l'expérience professionnelle ou d'étudier à l'étranger, de nouveaux programmes ont été mis en place en vue de combattre le chômage des jeunes.

Principales sources de financement

Erasmus+

Erasmus+ ⁽¹⁾ est le nouveau programme de l'UE pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport. Il vise à renforcer les compétences et l'employabilité des jeunes, ainsi qu'à moderniser l'éducation, la formation et le travail des jeunes.

Certaines activités sont gérées au niveau central par l'agence EACEA ⁽²⁾ à Bruxelles, alors que d'autres activités sont décentralisées et gérées par les agences nationales ⁽³⁾ dans chacun des États membres.

¹ <http://europa.eu/!CB39yM>

² <http://europa.eu/!jr79RF>

³ <http://europa.eu/!uY93vj> (en anglais)

Lutter contre le chômage des jeunes

L'Initiative pour l'emploi des jeunes ⁽¹⁾ vise à aider les jeunes sans emploi, qui ne suivent ni études ni formation dans les régions de l'Europe où le taux de chômage des jeunes est supérieur à 25 %. Cette initiative s'inscrit en complément d'autres projets entrepris au niveau national, y compris ceux menés au titre du FSE ⁽²⁾.

L'initiative «Garantie pour la jeunesse» ⁽³⁾ présente une nouvelle approche en matière de lutte contre le chômage des jeunes: l'objectif poursuivi est que tous les jeunes de moins de 25 ans — qu'ils soient inscrits au chômage ou non — puissent se voir offrir un travail de qualité dans les quatre mois qui suivent la fin de leur scolarité ou la perte de leur emploi.

L'Union complétera les dépenses nationales consenties à ces fins, par l'intermédiaire du FSE et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes.

Les autorités de gestion ⁽⁴⁾ dans chaque État membre de l'UE peuvent fournir de plus amples informations sur l'Initiative pour l'emploi des jeunes et l'initiative «Garantie pour la jeunesse».

Jeunes chercheurs et entrepreneurs

Les «Actions Marie Skłodowska-Curie» ⁽⁵⁾ sont accessibles aux chercheurs issus de toutes les disciplines, des soins de santé vitaux à la recherche fondamentale. L'exécution des activités est assurée par l'Agence exécutive pour la recherche (REA) ⁽⁶⁾.

Le programme «Erasmus pour jeunes entrepreneurs» ⁽⁷⁾ (un des volets de COSME) est un programme d'échanges transfrontaliers qui offre aux jeunes entrepreneurs en devenir la possibilité de se former auprès d'entrepreneurs chevronnés. Sa gestion est assurée par l'agence EASME.

Autres possibilités de financement

Les jeunes agriculteurs peuvent être admissibles à un paiement complémentaire correspondant à 25 % du paiement direct qu'ils perçoivent. Cette mesure de soutien financier est accordée par le FEAGA ⁽⁸⁾ et s'applique aux agriculteurs de moins de 40 ans.

Les jeunes peuvent aussi bénéficier d'un financement au titre du Feader ⁽⁹⁾. Chaque programme de développement rural comporte des mesures dans le cadre desquelles le Fonds peut apporter une assistance aux jeunes, en fonction des priorités de chaque État ou région.

¹ <http://europa.eu/!nW66Cn>

² <http://ec.europa.eu/esf/>

³ <http://europa.eu/!jB39gx>

⁴ <http://europa.eu/!fD86Gu>

⁵ <http://europa.eu/!jn38gG>

⁶ <http://europa.eu/!nB47DW> (en anglais)

⁷ <http://europa.eu/!dV49Xm> (en anglais)

⁸ <http://europa.eu/!ty47WT>

⁹ <http://europa.eu/!ty47WT>

Chacun des États membres de l'UE fixe les conditions d'octroi du soutien financier dans des programmes opérationnels qui définissent les priorités de financement. De plus, chaque État ⁽¹⁾ assume la responsabilité de la gestion des fonds sur son territoire.



Informations complémentaires

- L'initiative «Volontaires de l'aide de l'UE» ⁽²⁾ permet à des volontaires venant de pays différents de travailler ensemble sur des projets humanitaires dans le monde entier. Ce programme est ouvert à tous les ressortissants des États membres de l'UE, des pays membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE), des pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne et des pays partenaires de la politique européenne de voisinage ⁽³⁾.
- Les exemples de projets spécifiques ⁽⁴⁾ proposés sous le thème «Des opportunités pour les jeunes» peuvent être source d'inspiration pour les demandeurs potentiels.
- La direction générale de l'éducation et de la culture propose également des possibilités de financement ⁽⁵⁾.
- Sur le site relatif au programme «Jeunesse en mouvement» ⁽⁶⁾, des exemples d'expériences réussies vécues par des jeunes ayant bénéficié de ce programme sont proposés ⁽⁷⁾.
- Eurodesk ⁽⁸⁾ est un fournisseur d'informations pour les jeunes et pour ceux qui travaillent avec eux.
- Le portail européen de la jeunesse ⁽⁹⁾ constitue la passerelle d'information pour les jeunes à travers toute l'Europe.



Le saviez-vous?

Erasmus+ offrira à plus de 4 millions d'Européens la possibilité d'étudier, de se former, d'acquérir une expérience professionnelle ou de travailler comme bénévoles à l'étranger. Le programme financera des partenariats transnationaux entre des établissements et des organisations d'enseignement, de formation et de jeunesse, afin de jeter des ponts entre le monde de l'enseignement et celui du travail. Pour la première fois, Erasmus+ apportera un soutien financier aux projets de terrain menés dans le domaine du sport ainsi qu'aux projets transfrontaliers visant à lutter, notamment, contre le trucage de matchs, le dopage, la violence et le racisme.

¹ <http://europa.eu/!fD86Gu>

² <http://europa.eu/!jd39xM>

³ <http://europa.eu/!Yf63fU> (en anglais)

⁴ <http://europa.eu/!YV94Bt>

⁵ <http://europa.eu/!Fp66bd> (en anglais)

⁶ <http://europa.eu/!fT78xh> (en anglais)

⁷ <http://europa.eu/!kD48ph> (en anglais)

⁸ <http://www.cidj.com/>

⁹ <http://europa.eu/!WD46uY>



© thinkstock

Chercheurs

La recherche et l'innovation constituent l'épine dorsale de la stratégie Europe 2020. L'utilisation plus répandue de technologies de pointe et la numérisation du marché unique sont des outils précieux pour garantir la croissance économique et créer davantage d'emplois. C'est pourquoi des programmes spécifiques et d'autres sources de soutien sont mis à la disposition des chercheurs dans toute l'Europe.

Principales sources de financement

Horizon 2020

Horizon 2020 est le nouveau programme-cadre de l'UE ⁽¹⁾ destiné aux chercheurs. Il s'agit du plus grand programme multinational de soutien à la recherche et à l'innovation au monde. Tous les chercheurs peuvent poser leur candidature, indépendamment de leur nationalité, de leur domaine de recherche et du stade d'évolution de leur carrière. La Commission assure la gestion du programme par l'intermédiaire de différentes agences: EASME ⁽²⁾, REA ⁽³⁾ et INEA ⁽⁴⁾.

Des contributions financières sont proposées pour:

1. les doctorants;
2. les chercheurs déjà titulaires d'un doctorat;

¹ <http://europa.eu/!JJ36Nd> (en anglais)

² <http://europa.eu/!gH73qw> (en anglais)

³ <http://europa.eu/!bg38mC> (en anglais)

⁴ <http://inea.ec.europa.eu/> (en anglais)

3. les actions en faveur de la collaboration entre chercheurs dans le domaine des sciences multidisciplinaires de haut niveau et l'ingénierie de pointe, de manière à stimuler des orientations technologiques résolument nouvelles.

Le «Participant Portal» ⁽¹⁾ est une passerelle internet destinée aux parties prenantes aux programmes de recherche-innovation de l'UE. Tout participant potentiel peut s'enregistrer ⁽²⁾.

Programmes de financement du Conseil européen de la recherche

Le Conseil européen de la recherche (CER) ⁽³⁾ apporte son soutien aux chercheurs de toutes nationalités et de tous âges qui désirent poursuivre des activités de recherche exploratoire. Il réserve un accueil particulièrement favorable aux propositions de recherche interdisciplinaire, qui véhiculent des idées d'avant-garde, explorent des domaines émergents et présentent des applications fondées sur des approches non conventionnelles et innovantes.

Le CER a défini trois régimes fondamentaux de financement et deux régimes complémentaires.

Régimes fondamentaux

1. *Starting grants*: subventions destinées aux chercheurs à haut niveau possédant entre 2 et 7 ans d'expérience depuis l'obtention de leur doctorat.
2. *Consolidator grants*: subventions destinées aux chercheurs à haut niveau possédant entre 7 et 12 ans d'expérience depuis l'obtention de leur doctorat.
3. *Advanced grants*: subventions réservées aux chercheurs éminents, à la réputation établie, qui peuvent faire état d'un parcours de recherche récent.

Régimes de financement complémentaires

1. *Proof of concept*: subvention réservée exclusivement aux chercheurs qui ont déjà reçu une bourse du CER.
2. *Synergy grants*: régime pilote réservé à de petits groupes de chercheurs à très haut niveau.

Domaines du programme Horizon 2020 gérés par l'Agence exécutive pour la recherche

L'agence REA ⁽⁴⁾ assure la gestion d'une partie importante du programme Horizon 2020, à savoir les cinq grandes lignes de priorité suivantes:

¹ <http://europa.eu/!FW34jB> (en anglais)

² <http://europa.eu/!GG98VY>

³ <http://erc.europa.eu/> (en anglais)

⁴ <http://europa.eu/!nB47DW> (en anglais)

1. l'excellence scientifique;
2. la primauté industrielle;
3. les défis de société;
4. la propagation de l'excellence et l'élargissement de la participation;
5. la science avec et pour la société.

Autres possibilités de financement

Le Feader ⁽¹⁾ offre différentes possibilités de financement, parmi lesquelles figure notamment une mesure de soutien financier aux projets pilotes relevant d'un partenariat d'innovation européen (PIE). Les priorités de financement varient d'un État membre de l'UE à un autre, selon les priorités de l'État ou de la région en question.

Les programmes nationaux soutenus par le FEAMP ⁽²⁾ comportent des mesures destinées à encourager le transfert de connaissances entre les scientifiques et les pêcheurs.

Financés par le FEDER, les programmes de coopération territoriale européenne ⁽³⁾ visent à encourager les citoyens européens à résoudre des problèmes communs, à partager des idées et des ressources, et à œuvrer de façon stratégique à la réalisation d'objectifs communs. Chaque État membre de l'UE ⁽⁴⁾ est tenu d'assurer la gestion des fonds correspondants sur son territoire.



© Russell Cheyne — European Union



Le saviez-vous?

- Le programme Horizon 2020 est ouvert à tout un chacun et se fonde sur une structure simple qui garantit aux demandeurs des formalités administratives allégées et un gain de temps.

¹ <http://europa.eu/!ty47WT>

² <http://europa.eu/!ux33vB>

³ <http://europa.eu/!RH37xQ> (en anglais)

⁴ <http://europa.eu/!fD86Gu>

- La culture commerciale des microalgues est une industrie qui connaît une croissance rapide en Europe et dans le monde entier. Un consortium de petites entreprises a mis au point une méthode de récolte des microalgues capable de réduire considérablement les coûts en équipements et en énergie ⁽¹⁾.
- En 2013, le nombre de robots industriels utilisés de par le monde s'élevait à plus de 1,1 million. Selon les prévisions de la Fédération internationale de robotique (IFR), le nombre de robots à usage privé devrait atteindre, à l'échelle mondiale, quelque 22 millions au cours des trois prochaines années. Dans un marché aussi florissant, les investissements en recherche-innovation consentis par l'Union peuvent faire une différence. Le programme Horizon 2020 vise, en particulier, à remédier à la fragmentation du marché et à combler le fossé existant entre «innovation» et «impact économique», les deux problèmes majeurs auxquels les chercheurs sont aujourd'hui confrontés ⁽²⁾.
- De plus en plus de propriétaires de maisons et d'entreprises recherchent de nouvelles façons d'alimenter leur bien immobilier en énergie et de le chauffer. Un projet financé par l'UE encourage l'utilisation de granules de bois et prévoit, à cette fin, l'élaboration d'un guide sur la qualité des combustibles et l'équipement approprié en fonction des besoins ⁽³⁾.
- Edvard Moser, qui a partagé le prix Nobel de médecine 2014 avec son épouse, May-Britt Moser, et avec John O'Keefe, a reçu deux bourses Marie Skłodowska-Curie d'une valeur de 410 000 euros. Ces scientifiques ont découvert le système GPS de notre cerveau et comment les «cellules de la grille» aident le cerveau à apprécier les distances et à déterminer la position et la navigation.
- Stefan W Hell, Roumain de nationalité allemande à la naissance, est un des trois membres de l'équipe qui a reçu le prix Nobel de chimie en 2014. Au cours de sa carrière, Stefan Hell a bénéficié de soutiens financiers accordés dans le cadre des actions Marie Skłodowska-Curie de l'UE.



Informations complémentaires

Autres possibilités de financement: une présentation générale des autres possibilités de financement non couvertes par les appels lancés dans le cadre du programme Horizon 2020 est disponible en ligne ⁽⁴⁾. Le Fonds de recherche du charbon et de l'acier ⁽⁵⁾ (FRCA) accorde un financement aux projets de recherche de haute qualité qui favorisent la compétitivité des industries européennes du charbon et de l'acier.

¹ <http://europa.eu/lcH67KV>

² <http://europa.eu/lcH67KV>

³ <http://europa.eu/!Tm67jK>

⁴ <http://europa.eu/!MQ76xm> (en anglais)

⁵ <http://europa.eu/!Tp86vR> (en anglais)



© Andrew Alex — European Union

Agriculteurs

L'agriculture a toujours été un élément central des activités relevant du budget de l'Union. Les agriculteurs peuvent bénéficier d'une aide directe ainsi que d'autres possibilités de financement au titre de la PAC. Les priorités de financement varient d'un État membre de l'UE à un autre, selon les priorités de l'État ou de la région en question.

Principales sources de financement

Politique agricole commune

Des paiements directs sont accordés aux agriculteurs dans le cadre de certains régimes de soutien définis au titre du FEAGA ⁽¹⁾. Chaque État membre de l'UE est tenu de déterminer les conditions de financement dans différents programmes opérationnels et d'assurer la gestion des fonds sur son territoire ⁽²⁾.

Des financements sont également disponibles auprès du Feader ⁽³⁾, de certaines sources de financement nationales ou régionales, voire de bailleurs de fonds privés.

Recherche et innovation

Les agriculteurs peuvent aussi percevoir des aides financières au titre du volet du programme Horizon 2020 intitulé «Sécurité alimentaire, agriculture et sylviculture durables, recherche marine, maritime et dans le domaine des eaux intérieures, et bioéconomie». Des propositions de financement liées à l'alimentation et au régime alimentaire sont énumérées sur le portail des participants (Participant Portal) ⁽⁴⁾.

¹ <http://europa.eu/!jp87jj>

² <http://europa.eu/!fD86Gu>

³ <http://europa.eu/!nc38wF>

⁴ <http://europa.eu/!xD34tK> (en anglais)

Programme COSME

Les agriculteurs peuvent bénéficier de certaines actions du programme COSME ⁽¹⁾ [voir le «Plan d'action "Entrepreneuriat 2020"» ⁽²⁾ pour de plus amples informations]. L'agence EASME est chargée de la gestion du programme.

Des financements sont disponibles au titre du Fonds social européen ⁽³⁾, aux fins de l'amélioration des conditions d'emploi dans les zones rurales.



Le saviez-vous?

- La réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales constituent une priorité, dans la mesure où quelque 14 % de la population des régions à prédominance rurale de l'UE sont confrontés à un taux d'embauche deux fois moins élevé que la moyenne européenne.
- Les agriculteurs dont la position dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire est relativement faible ont tout intérêt à mieux s'organiser et à travailler sur des marchés locaux et avec des circuits d'approvisionnement courts.
- Des centaines de milliers de projets menés dans l'Union européenne ont bénéficié d'un financement européen. L'Union soutient le développement économique dans tous les États membres de l'UE grâce à cinq Fonds principaux ⁽⁴⁾.



Informations complémentaires

Dans chacun des États membres de l'UE et des pays candidats à l'adhésion, les ministères de l'agriculture ⁽⁵⁾ fournissent des informations détaillées sur les possibilités de financement. Le réseau européen de développement rural (REDR) ⁽⁶⁾ met en relation les acteurs du développement rural dans toute l'Union européenne. Les informations fournies sur son site internet peuvent aider les candidats et leur suggérer des idées de projet.

¹ <http://europa.eu/lrh69DN> (en anglais)

² <http://europa.eu/!Cy96jr> (en anglais)

³ <http://europa.eu/!Vj84jq>

⁴ <http://europa.eu/!cU33FQ>

⁵ <http://europa.eu/!BD64rq>

⁶ <http://enrd.ec.europa.eu/>



© European Union

Organismes publics

Les organismes publics peuvent bénéficier de nombreuses possibilités de financement offertes par l'UE, que ce soit pour soutenir des investissements destinés à développer leurs capacités institutionnelles et à améliorer leur efficacité ou pour mener à bien des projets d'infrastructures locales.

Principales sources de financement

Politique de cohésion

La politique de cohésion (ou politique régionale) est un instrument de soutien à la cohésion économique, sociale et territoriale dans des régions admissibles à un financement. Les règles d'utilisation des fonds alloués à la politique de cohésion ont été simplifiées en vue de faciliter et d'améliorer la coordination. Dans le cadre de son budget 2014-2020, l'Union investira 325 milliards d'euros au titre de la politique de cohésion dans les États membres, leurs régions et leurs villes.

Fonds structurels et d'investissement européens

Cinq Fonds principaux soutiennent conjointement le développement économique dans tous les États membres de l'UE:

1. le Fonds européen de développement régional (FEDER) ⁽¹⁾;
2. le Fonds social européen (FSE) ⁽²⁾;
3. le Fonds de cohésion (FC) ⁽³⁾;
4. le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ⁽⁴⁾;

¹ <http://europa.eu/!pW73WP>

² <http://ec.europa.eu/esf/>

³ <http://europa.eu/!pK39Xv>

⁴ <http://europa.eu/!vj97Xc>

5. le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) ⁽¹⁾.

Toutes les régions de l'UE peuvent bénéficier d'aides au titre du FEDER et du FSE. Le FC s'adresse aux régions moins développées.

Les organismes publics peuvent demander un soutien financier régional. Un des objectifs du FSE ⁽²⁾ est de contribuer à améliorer la qualité de l'administration publique et la gouvernance. Les activités du FSE sont mises à exécution en coopération avec les pouvoirs publics, les partenaires sociaux et des organismes nationaux, régionaux et locaux.

Les projets financés par le FSE peuvent, par exemple, avoir pour but d'aider les fonctionnaires à mieux se former à l'utilisation des technologies de l'information ou d'encourager les pouvoirs publics et d'autres parties prenantes à œuvrer ensemble à la conception et à la mise en application de programmes efficaces.

Jaspers et Jessica

Jaspers ⁽³⁾ et Jessica ⁽⁴⁾ sont deux instruments de soutien spéciaux destinés à appuyer financièrement les organismes publics. Ces deux instruments ont été mis en place conjointement par la Commission européenne, la Banque européenne d'investissement et d'autres institutions financières.

Jaspers est un mécanisme d'assistance technique destiné aux administrations publiques qui souhaitent élaborer des projets d'envergure susceptibles d'être cofinancés par les fonds de l'UE.

Jessica aide les organismes publics à trouver des partenaires, y compris des entreprises privées, de manière à rassembler les fonds nécessaires pour investir dans le développement urbain.

Autres possibilités de financement

L'Initiative pour l'emploi des jeunes ⁽⁵⁾ vise à aider les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, dans les régions de l'Europe où le taux de chômage des jeunes est supérieur à 25 %. Les aides financières accordées dans le cadre de cette initiative sont accessibles aux organismes publics. Les organismes publics actifs dans le domaine de l'agriculture peuvent être admissibles à un paiement direct au titre du FEAGA ⁽⁶⁾. Un soutien financier du FEAGA peut aussi être octroyé aux organismes publics qui participent aux programmes européens de distribution de lait dans les écoles («Lait

¹ <http://europa.eu/!UY69Wc>

² <http://ec.europa.eu/esf/>

³ <http://europa.eu/!UW69gM>

⁴ <http://europa.eu/!Tx39vj>

⁵ <http://europa.eu/!nW66Cn>

⁶ <http://europa.eu/!pn46fu>



aux écoles») ⁽¹⁾ ou en faveur de la consommation de fruits à l'école ⁽²⁾, ou qui assurent la promotion des produits agricoles dans l'Union européenne ou dans les pays tiers ⁽³⁾.

En fonction des priorités définies par l'État ou la région en question, un organisme public établi dans une zone rurale peut être admissible à un financement au titre du Feader ⁽⁴⁾ s'il s'emploie à améliorer les conditions de vie dans les zones rurales ou l'environnement et l'économie rurale.

Le programme Horizon 2020 ⁽⁵⁾ est aussi ouvert aux organismes publics désireux d'encourager l'innovation et d'offrir des services publics plus performants.



Informations complémentaires

- Les autorités locales et régionales, de même que certains organes administratifs, peuvent introduire une demande pour des projets financés au titre du programme MIE et des objectifs du programme Horizon 2020 poursuivis par l'agence INEA ⁽⁶⁾.
- Les organismes publics intéressés par des projets de ce type doivent vérifier les critères d'admissibilité précisés dans chaque appel à propositions. La Commission assure le processus de sélection des projets, alloue les fonds et contrôle leur utilisation.
- Nombre de programmes gérés par la direction générale de la coopération internationale et du développement ⁽⁷⁾ de la Commission financent des projets dans des pays partenaires, dans le cadre desquels les organismes publics peuvent aussi agir en tant qu'autorités contractantes et, partant, œuvrer à leur réalisation. En fonction du programme concerné, ces organismes peuvent aussi participer à des appels à propositions en vue de recevoir une subvention dans le cadre de l'action extérieure de l'UE.
- Dans les divers États membres de l'UE, les agences spécialisées et les organismes d'aide humanitaire reconnus par la Commission européenne peuvent bénéficier de fonds destinés à l'aide humanitaire au titre des programmes gérés par la direction générale de

¹ <http://europa.eu/!Rg86Yb>

² <http://europa.eu/!WB69FC>

³ <http://europa.eu/!cD74Mc>

⁴ <http://europa.eu/!nc38wF>

⁵ <http://europa.eu/!nB86Vr> (en anglais)

⁶ <http://inea.ec.europa.eu/> (en anglais)

⁷ <http://europa.eu/!DJ67kY> (en anglais)

l'aide humanitaire et de la protection civile (ECHO) ⁽¹⁾. En outre, les organismes publics peuvent recevoir des fonds en faveur de la protection civile, au titre des composantes «prévention, préparation et réponse aux catastrophes» des programmes.

- Eurostat ⁽²⁾ publie des appels à propositions ouverts aux organismes publics, tels que les instituts nationaux de statistique et d'autres autorités nationales chargées de collecter, d'établir et de publier des statistiques officielles. Ces organismes nationaux peuvent bénéficier de subventions accordées au titre du programme statistique européen.
- Des aides financières et une assistance technique sont proposées grâce aux instruments TAIEX (assistance technique et échange d'informations), SIGMA et Twinning (jumelage) ⁽³⁾.
- Le FEAMP ⁽⁴⁾ octroie aux organismes publics un soutien financier substantiel aux fins de la collecte de données et d'activités de contrôle. Le FEAMP peut, de surcroît, soutenir la conception, la mise au point, la surveillance, l'évaluation et la gestion de leurs systèmes de répartition des possibilités de pêche.
- Les administrations douanières et fiscales nationales peuvent bénéficier d'un soutien financier au titre des programmes Douane 2020 ⁽⁵⁾ et Fiscalis 2020 ⁽⁶⁾.
- L'Instrument financier pour l'environnement (LIFE) ⁽⁷⁾ offre diverses possibilités de financement aux organismes publics.
- Les organismes publics peuvent aussi introduire des demandes de financement pour des projets relevant du programme «Europe pour les citoyens» ⁽⁸⁾.

Les organismes publics peuvent introduire une demande de soutien pour des projets financés par l'agence Chafea ⁽⁹⁾, laquelle gère le programme de santé de l'UE, le programme «Consommateurs» et l'initiative «Une meilleure formation pour des denrées alimentaires plus sûres». Les projets doivent, de manière générale, contribuer à au moins un des quatre objectifs principaux du troisième programme de santé (2014-2020) ⁽¹⁰⁾. Les organisations candidates — organismes publics ou organisations et réseaux non gouvernementaux — doivent être légalement établies dans l'Union européenne ou dans un pays de l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein

¹ <http://ec.europa.eu/echo/fr/>

² <http://ec.europa.eu/eurostat/fr>

³ <http://europa.eu/!wR96Wu>

⁴ <http://europa.eu/!ux33vB>

⁵ <http://europa.eu/!Yr34qq>

⁶ <http://europa.eu/!mh43tp>

⁷ <http://europa.eu/!jT96KP> (en anglais)

⁸ <http://europa.eu/!Dy67KK>

⁹ <http://ec.europa.eu/eahc> (en anglais)

¹⁰ <http://europa.eu/!NN96dp> (en anglais)

et Norvège). Les organisations établies dans d'autres pays peuvent participer en qualité de sous-traitants ou de partenaires collaborateurs. Aucun soutien financier n'est possible pour les personnes physiques.



Le saviez-vous?

- Le Fonds de cohésion soutient les investissements liés à l'adaptation aux changements climatiques et à la prévention des risques, de même que ceux réalisés dans les secteurs de l'eau et des déchets ainsi que dans l'environnement urbain. Il peut aussi soutenir des projets en faveur de l'efficacité énergétique et de l'utilisation d'énergies renouvelables dans les entreprises et les infrastructures publiques.
- Projet modèle: le «guichet unique pour les entreprises» ⁽¹⁾ est un projet du FSE en Slovénie, qui prévoit l'établissement d'un portail en ligne destiné à faciliter la vie des entrepreneurs, en accélérant les procédures et en allégeant les lourdeurs administratives. Il englobe quelque 300 entreprises et plus de 700 fonctionnaires. Le FSE a contribué pour près de 3,7 millions d'euros.
- D'autres exemples sont présentés en ligne; ceux-ci offrent un aperçu des différents projets et résultats possibles, et peuvent ainsi inspirer les organismes publics intéressés ⁽²⁾.
- Des accords de partenariat entre la Commission européenne et les différents États membres de l'UE définissent les modalités d'utilisation des ressources financières des Fonds structurels et d'investissement européens entre 2014 et 2020 ⁽³⁾. Ces accords précisent les objectifs stratégiques et les priorités d'investissement de chaque État.



¹ <http://europa.eu/!uB66xV>

² <http://europa.eu/!Hn76UF>

³ <http://europa.eu/!dk83Yt>



Possibilités de financement offertes à d'autres bénéficiaires

L'Instrument d'aide de préadhésion (IPA II) ⁽¹⁾ investit dans l'avenir des pays candidats à l'adhésion à l'UE et de l'Union elle-même, en soutenant les réformes dans des domaines liés à la stratégie d'élargissement, comme la démocratie et la gouvernance, l'État de droit ou la croissance et la compétitivité.

Les agriculteurs établis dans les pays candidats à l'adhésion peuvent aussi bénéficier d'un soutien, grâce à l'Instrument spécifique de préadhésion pour le développement rural (IPARD) ⁽²⁾, qui est une composante d'IPA II.

Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) ⁽³⁾ apporte son soutien aux travailleurs licenciés en raison de modifications majeures de la structure du commerce

¹ <http://europa.eu/!CF49Hq>

² <http://europa.eu/!pK44Yq> (en anglais)

³ <http://europa.eu/!bF68kp>

mondial résultant de la mondialisation — c'est-à-dire en cas de fermeture d'une grande entreprise ou de délocalisation d'une production vers un pays hors de l'UE — ou du fait de la crise financière et économique mondiale.

Le FEM peut cofinancer des projets visant à aider les travailleurs licenciés à retrouver un emploi ou à leur fournir des conseils en matière d'orientation professionnelle, ainsi que les projets d'études, de formation et de reconversion et ceux axés sur l'entrepreneuriat et la création d'entreprises. Le FEM ne cofinance pas les mesures de protection sociale telles que les pensions de retraite ou les indemnités de chômage.

Seuls les États membres de l'UE peuvent faire appel au FEM. Les particuliers, les organisations de représentation des travailleurs ou les employeurs concernés par des licenciements qui souhaitent solliciter l'aide du Fonds doivent prendre contact avec les personnes responsables du Fonds dans leur État membre ⁽¹⁾.

¹ <http://europa.eu/!VX47Jk>



© European Union, 2014. Source: EP

Informations complémentaires sur les possibilités de financement de l'Union

En fonction du type de financement recherché et de la finalité de leur projet, il est conseillé aux bénéficiaires potentiels de prendre dûment connaissance des informations essentielles gérées par des réseaux spécialisés ainsi que par les institutions et autres organes de l'UE.

1. Réseaux d'information de l'UE

Les entreprises et PME peuvent avoir accès aux informations utiles mises à leur disposition via l'Enterprise Europe Network (Réseau entreprise Europe) ⁽¹⁾ qui regroupe quelque 600 organisations de soutien aux entreprises, établies dans plus de 50 pays.

Les autres bénéficiaires potentiels peuvent prendre contact avec le service d'information central Europe Direct par téléphone (00 800 6 7 8 9 10 11), par courrier électronique ou en se rendant dans le centre Europe Direct le plus proche ⁽²⁾.

¹ <http://een.ec.europa.eu/> (en anglais)

² <http://europa.eu/eurodirect/>

2. Site internet de la Commission européenne

La Commission propose et met régulièrement à jour diverses pages internet consacrées aux subventions, aux marchés publics ⁽¹⁾ et aux autres financements octroyés par l'Union européenne et gérés par les institutions et organes de l'UE ⁽²⁾.

3. Agences exécutives de l'UE

Les agences de l'UE sont des organismes distincts des institutions de l'UE. Elles exécutent des tâches spécifiques conformément au droit de l'Union. Il existe plus de quarante agences, réparties en quatre groupes.

Un de ces groupes est constitué des six agences exécutives dont le rôle consiste à aider la Commission à gérer les programmes de l'UE. Il s'agit des agences suivantes:

- Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA) ⁽³⁾;
- Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA) ⁽⁴⁾;
- Agence exécutive pour la recherche (REA) ⁽⁵⁾;
- Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation (Chafea) ⁽⁶⁾;
- Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises (EASME) ⁽⁷⁾;
- Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux (INEA) ⁽⁸⁾.

Ces agences publient régulièrement des informations sur les financements octroyés dans le cadre des programmes qu'elles gèrent au nom de la Commission.

4. Autorités nationales, régionales ou locales

Un grand nombre de fonds de l'UE sont gérés par les États membres de l'UE, par l'intermédiaire de leurs autorités nationales, régionales et locales ⁽⁹⁾ qui ont aussi pour tâche de fournir les informations et l'assistance requises.

Les cinq Fonds principaux ⁽¹⁰⁾ qui soutiennent le développement économique dans tous les États membres de l'UE sont:

- le Fonds européen de développement régional;
- le Fonds social européen;

¹ <http://ec.europa.eu/small-business/>

² <http://europa.eu/!Db67qM>

³ <http://europa.eu/!fd84rY>

⁴ <http://europa.eu/!yX49Cw>

⁵ <http://europa.eu/!PT94wC>

⁶ <http://europa.eu/!hK73XY>

⁷ <http://europa.eu/!dd46mW>

⁸ <http://europa.eu/!TQ96TV>

⁹ <http://europa.eu/!fD86Gu>

¹⁰ <http://europa.eu/!cU33FQ>

- le Fonds de cohésion;
- le Fonds européen agricole pour le développement rural;
- le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche.

Tous les aspects juridiques relatifs aux cinq Fonds susmentionnés et les modalités d'exécution de ces Fonds entre 2014 et 2020 sont précisés dans le règlement en portant dispositions communes ⁽¹⁾.

Ce règlement définit les responsabilités de la Commission et des États membres, et dispose ce qui suit: «[i]l convient que les États membres, à l'échelon territorial approprié et conformément à leur cadre institutionnel, juridique et financier, et les organismes qu'ils désignent à cet effet soient chargés de la préparation et de la mise en œuvre des programmes» (p. 321).

La Commission a établi et met constamment à jour une base de données en ligne ⁽²⁾ sur tous les programmes opérationnels officiellement adoptés au début d'une période de programmation. Ces programmes sont élaborés par chaque État membre, en fonction des priorités définies par ses autorités nationales et régionales pour la période 2014-2020.

Comment effectuer une recherche dans la base de données centrale des programmes

Les résultats générés en cas de recherches dans la base de données se fondent sur quatre critères de sélection: pays, région, programme et thème. Le nom de l'organe responsable est publié, de même que le nom d'une personne de contact, son numéro de téléphone et son adresse électronique.

Les programmes opérationnels et des informations détaillées sur le sujet traité sont mis à disposition dans la base de données dès l'adoption officielle ⁽³⁾ des programmes par la Commission.



© European Union, 2014

¹ <http://europa.eu/!KT64TW>

² <http://europa.eu/!dk83Yt>

³ <http://europa.eu/!Wm87rV>

5. Associations professionnelles

Certains crédits de l'UE sont réservés à un type d'emploi. À titre d'exemple, les enseignants et les formateurs peuvent bénéficier d'un concours au titre du programme Erasmus+ ⁽¹⁾, le nouveau programme de l'UE pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, qui couvre la période 2014-2020.

En cas de projet lié à l'expertise professionnelle du candidat, il est recommandé d'examiner les financements susceptibles d'être accordés par l'intermédiaire de l'organisation ou de l'association professionnelle correspondante.

Il se peut que le réseau professionnel concerné dispose déjà d'une certaine expérience en matière d'accès aux financements de l'UE, de sorte que les candidats potentiels pourront bénéficier de ses connaissances et conseils quant aux orientations possibles.

¹ <http://europa.eu/!CB39yM>

Montants disponibles (2014-2020)

Les montants disponibles dans le cadre de certains des programmes couvrant la période 2014-2020 sont présentés ci-après:

Engagements (*) en milliards d'euros, aux prix de 2011

Rubrique et programmes (**)	Montants (***) 2014-2020
Compétitivité pour la croissance et l'emploi	
Systèmes européens de navigation par satellite (EGNOS et Galileo)	6,96
Horizon 2020	77,02
Compétitivité des entreprises et des PME (COSME)	2,25
Éducation, formation, jeunesse et sport (Erasmus+)	14,79
Emploi et innovation sociale	0,93
Douane, Fiscalis et lutte contre la fraude	0,90
Mécanisme pour l'interconnexion en Europe	33,25
Cohésion économique, sociale et territoriale	
Initiative pour l'emploi des jeunes (allocation complémentaire spécifique)	3,21
Convergence régionale (régions moins développées)	182,21
Régions en transition	35,32
Compétitivité (régions plus développées)	54,37
Coopération territoriale	10,20
Fonds de cohésion	63,40
Régions ultrapériphériques et à faible densité	1,56
Croissance durable: ressources naturelles	
Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — dépenses relatives au marché et paiements directs	309,35
Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)	98,20
Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)	6,40
Environnement et action pour le climat	3,46

(*) Voir glossaire.

(**) Cette liste de programmes n'est pas exhaustive.

(***) Le montant total ne tient compte que de la période couverte par le programme concerné.

Chiffres publiés en janvier 2015.

Sécurité et citoyenneté

Fonds «Asile et immigration»	3,14
Fonds pour la sécurité intérieure	3,73
Systèmes informatiques	0,13
Justice	0,38
Droits, égalité et citoyenneté	0,44
Mécanisme de protection civile de l'Union	0,22
L'Europe pour les citoyens	0,18
Denrées alimentaires et aliments pour animaux	1,89
Santé	0,50
Protection des consommateurs	0,19
Europe créative	1,47

L'Europe dans le monde

Instrument d'aide de préadhésion (IAP)	11,56
Instrument européen de voisinage (IEV)	15,58
Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH)	1,33
Instrument contribuant à la stabilité et à la paix	2,30
Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)	2,33
Instrument de partenariat (IP)	0,96
Instrument de coopération au développement (ICD)	19,56
Aide humanitaire	6,80
Protection civile et Centre de réaction d'urgence (CRU)	0,14
Corps volontaire européen d'aide humanitaire (EVHAC)	0,15
Instrument de coopération en matière de sûreté nucléaire (ICSN)	0,33
Aide macrofinancière	0,53
Fonds de garantie relatif aux actions extérieures	1,18

Glossaire relatif aux financements de l'Union européenne

ABAC	Le système de comptabilité de la Commission, fondé sur les règles en matière de comptabilité d'exercice (voir ci-après).
Accords de partenariat	Accords conclus entre la Commission et chaque État membre de l'UE afin de garantir que les fonds sont utilisés conformément à la stratégie Europe 2020.
Agences	Organismes de l'UE dotés d'une personnalité juridique distincte et auxquels des compétences d'exécution budgétaire peuvent être déléguées dans le respect de conditions strictes. Les agences font l'objet d'une décharge séparée de la part de l'autorité de décharge.
Assistance financière	Dans le cadre de l'Union, il s'agit du soutien financier (subventions, prêts, etc.) accordé par les institutions européennes afin d'aider: <ul style="list-style-type: none"> a) les États membres de l'UE à garantir la stabilité de leur balance des paiements avec le reste du monde; b) les États membres de l'UE qui sont confrontés à de graves difficultés économiques ou financières; c) les pays candidats à se préparer à adhérer à l'Union; d) les projets qui visent à promouvoir la démocratie et les droits de l'homme, et à prévenir les conflits dans les pays hors de l'UE.
Audit	Chaque institution définit, selon sa spécificité et ses besoins, le champ de la mission des auditeurs internes et arrête, dans le détail, les objectifs et les procédures de l'exercice de la fonction d'audit interne, dans le respect des normes internationales en matière d'audit interne. Auditeur externe: l'auditeur externe des institutions de l'UE est la Cour des comptes européenne. Audit interne: audit réalisé au sein d'une entité par son propre personnel plutôt que par un expert-comptable indépendant; la fonction d'auditeur interne est distincte des fonctions d'ordonnateur et de comptable. L'auditeur interne est désigné par l'institution qu'il doit conseiller dans sa gestion des risques; à cette fin, il formule des avis indépendants sur la qualité des systèmes de gestion et de contrôle ainsi que des recommandations aux fins de leur amélioration.
Autorité budgétaire	Institutions investies d'un pouvoir décisionnel en matière budgétaire, à savoir le Parlement européen et le Conseil de ministres.
Budget	Plan financier annuel, établi selon les principes budgétaires, qui fournit des prévisions et autorise une estimation des recettes et des dépenses futures, et contient une description et une justification détaillées (cette dernière est incluse dans les «commentaires budgétaires»).

Cadre financier pluriannuel	Le cadre financier pluriannuel (CFP) fixe les priorités en matière de dépenses et les montants annuels maximaux que l'Union européenne peut dépenser dans différents domaines politiques au cours d'une période de sept ans. Les plafonds de dépenses fixés dans le règlement CFP ne sont pas équivalents à ceux établis dans le budget de l'UE; ces derniers sont, en effet, toujours inférieurs. Le CFP couvre également les sources de revenus du budget de l'Union, ainsi que les mécanismes de correction pour la période concernée (actuellement 2014-2020).
Comptabilité d'exercice	La comptabilité d'exercice enregistre les recettes lorsqu'elles sont obtenues, plutôt que lors du recouvrement effectif. Les dépenses sont enregistrées lorsqu'elles sont engagées plutôt que lorsqu'elles font l'objet d'un paiement (contrairement à la comptabilité de caisse qui n'enregistre les opérations et autres événements que lorsqu'un montant en espèces est effectivement reçu ou versé).
Conditionnalité	Mécanisme instauré dans le cadre de la politique agricole commune, en vertu duquel les paiements directs aux agriculteurs sont subordonnés au respect par ces derniers de normes de base concernant l'environnement, la sécurité alimentaire, la santé animale et végétale, le bien-être des animaux et le maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales.
Crédits	Le budget prévoit les engagements (voir ci-après) et les paiements. Les premiers concernent les engagements juridiques à fournir des moyens budgétaires, pour autant que certaines conditions soient remplies. Les paiements correspondent aux virements bancaires ou transferts d'espèces effectués en faveur des bénéficiaires.
Décharge	Décision par laquelle le Parlement européen clôt un exercice budgétaire annuel, sur le fondement d'une recommandation du Conseil et d'une déclaration d'assurance de la Cour des comptes. La décision de décharge porte sur les comptes de la totalité des recettes et dépenses des Communautés, ainsi que sur le solde qui en découle et sur l'actif et le passif, tels que décrits dans le bilan financier.
Dépenses réparties	Dépenses de l'UE qui peuvent être allouées aux différents États membres. Les dépenses non réparties correspondent, notamment, aux dépenses effectuées en faveur de bénéficiaires en dehors de l'Union. L'allocation de la dépense par pays est nécessaire, afin de calculer les soldes budgétaires.
Différence de change	Différence résultant des taux de change appliqués aux transactions concernant les États hors de la zone euro.
Engagements	Engagement juridique à fournir des moyens budgétaires, pour autant que certaines conditions soient remplies. L'UE s'engage à rembourser sa part des coûts d'un projet financé par l'Union, une fois le projet arrivé à son terme. Les engagements d'aujourd'hui correspondent aux paiements de demain, tandis que les paiements d'aujourd'hui correspondent aux engagements d'hier.

Fonds européen de développement	Le Fonds européen de développement (FED) est le principal instrument d'aide de l'UE pour la coopération au développement dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et dans les pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Le FED est régi par son propre règlement financier et géré en dehors du budget général. Il est financé par des contributions directes des États membres, selon des taux de contribution qui diffèrent de ceux du budget général et résultent d'une négociation.
Gestion centralisée	Gestion directe (sélection des contractants, octroi des subventions, transfert des fonds, suivi des activités, etc.) d'un Fonds ou d'un programme par la Commission européenne (gestion directe centralisée) ou par l'une de ses agences (gestion indirecte centralisée). Ce mode de gestion se distingue de la gestion partagée (voir ci-après).
Gestion partagée	Gestion d'un Fonds ou d'un programme de l'UE déléguée aux États membres de l'UE (par opposition à la gestion centralisée définie ci-dessus). Ce mode de gestion s'applique à la grande majorité des projets financés par l'Union.
Mécanisme pour l'interconnexion en Europe	Programme de la Commission européenne destiné à mobiliser des ressources financières pour améliorer les connexions des réseaux de transport, d'énergie et de communication entre les États membres de l'UE (par exemple en rendant possible le flux d'énergie renouvelable de l'Espagne à l'Allemagne ou en construisant les «chaînon manquants» entre les réseaux ferroviaires nationaux).
Paiements	Transferts d'espèces du budget de l'Union aux créanciers durant l'exercice en cours, conformément aux engagements passés.
Programme	Les politiques de l'UE sont mises en application grâce à un large éventail de programmes et de Fonds qui assurent un soutien financier à des centaines de milliers de bénéficiaires: agriculteurs, étudiants, scientifiques, ONG, entreprises, villes, régions, et bien d'autres. Les différents programmes prévus pour la période 2014-2020, les montants qui leur sont alloués ainsi que leurs fondements juridiques peuvent être consultés en ligne ⁽¹⁾ .
Rapport d'activités annuel	Le rapport d'activités annuel (RAA) décrit les résultats des opérations par rapport aux objectifs assignés, les risques associés à ces opérations et le fonctionnement du système de contrôle interne. Depuis l'exercice budgétaire 2001 pour la Commission et depuis 2003 pour toutes les institutions de l'UE, l'«ordonnateur délégué» doit rendre compte à son institution de l'exercice de ses fonctions sous la forme d'un rapport d'activités annuel, accompagné d'informations financières et relatives à la gestion.
Recettes	Revenus, provenant de multiples sources, qui permettent de financer le budget.

(1) <http://europa.eu/!MK46fN>

Recouvrements	Droits détenus à l'égard des débiteurs de l'Union européenne. Le recouvrement effectif des montants dus peut prendre différentes formes: paiement volontaire par le débiteur, compensation des créances mutuelles, recours à une garantie financière ou exécution forcée.
Règlement financier	Le règlement financier constitue le principal point de référence en ce qui concerne les principes et procédures régissant l'établissement et l'exécution du budget de l'Union ainsi que le contrôle des finances de l'Union européenne.
Règles d'application	Règles détaillées pour l'application du règlement financier.
Règles de passation des marchés publics	Dispositions de la directive sur les marchés publics qui régissent l'attribution des marchés par les administrations publiques. Les États membres de l'UE sont tenus de les transposer en droit national. Ces règles s'appliquent aussi aux marchés attribués par les institutions de l'UE.
Réserve d'aide d'urgence	Montant bloqué inscrit au budget, qui peut être appelé par virement lorsque des situations d'urgence ou de crise le justifient pleinement et pour autant que l'autorité budgétaire autorise le recours à cette réserve.
Rubrique(s)	Le budget de l'Union (voir aussi le cadre financier pluriannuel) est scindé en six parties distinctes ou «rubriques»: rubrique 1 — politiques économiques en général (soutien aux PME, éducation, innovation, politique de cohésion, etc.); rubrique 2 — agriculture, pêche et environnement; rubrique 3 — justice et immigration, entre autres; rubrique 4 — questions mondiales (affaires internationales, coopération, etc.); rubrique 5 — dépenses de fonctionnement de l'Union (rémunérations du personnel, bâtiments, retraites, etc.); rubrique 6 — «compensations» (moins souvent évoquées)
Solde net	Écart entre le montant de la contribution d'un État membre de l'UE au budget de l'Union et le montant des fonds européens qu'il reçoit. Le solde net ne prend pas en considération les autres avantages financiers, économiques et politiques, tels que la participation au marché intérieur, qui permet aux entreprises d'exercer leurs activités sur tout le territoire de l'Union européenne.
Subventions	Contributions financières directes (libéralités) à la charge du budget, accordées en vue de financer une action destinée à contribuer à la réalisation d'un objectif inscrit dans le cadre d'une politique de l'Union, ou d'appuyer le fonctionnement d'un organisme qui poursuit un but d'intérêt général européen ou un objectif visé par une politique de l'Union européenne.
Taxe sur la valeur ajoutée	La TVA est une taxe indirecte, exprimée comme un pourcentage du prix de vente de la plupart des biens et des services.
Trésorerie	Ensemble des comptes ouverts par la Commission auprès des Trésors des États membres, des banques centrales et de banques commerciales.

Coauteurs:

Henning ARP
Kara BAPTISTA
Doerte BOSSE
Florence BOUVRET
Anne BURRILL
Tony CARRITT
Vincenzo CURIALE
Fanny DUMONT
Peter FISCHER
Daniela GHEORGHE
Pierre HEGAY
Clara ION
Claire JOAWN
Olivier JUVYNS
Srd KISEVIC
Enrique LOBERA ARGUELLES
John MC CLINTOCK
Petr MOOZ
Stephen PARKER
Fanny POLLET
Veronika RADERMACHER
Benoît RONGVAUX
Nancy SAVALL
Attila SCHOENBAUM
Reinder VAN DER ZEE
Daniel VON HUGO

Rédacteur en chef: Petre DUMITRU

Prendre contact avec l'Union européenne



EN LIGNE

Des informations sont disponibles dans toutes les langues officielles de l'Union européenne sur le site Europa:

www.europa.eu



EN PERSONNE

Il existe des centaines de centres locaux d'information sur l'Union européenne dans toute l'Europe. Vous trouverez l'adresse du centre le plus proche de chez vous sur le site internet suivant: www.europedirect.europa.eu



PAR TÉLÉPHONE OU COURRIEL

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez le contacter gratuitement par téléphone au **00 800 6 7 8 9 10 11** (certains opérateurs de téléphonie mobile ne permettent pas l'accès aux numéros 00 800 ou facturent ces appels) (à partir d'un pays extérieur à l'Union, en composant le numéro payant **+32 22999696**) ou par courriel via le site internet suivant: www.europedirect.europa.eu



DES OUVRAGES SUR L'EUROPE

Consultez des publications sur l'Union européenne d'un simple clic sur le site EU Bookshop: www.bookshop.europa.eu

COMMENT VOUS PROCURER LES PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE?

Publications gratuites:

- un seul exemplaire:
sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>);
- exemplaires multiples/posters/cartes:
auprès des représentations de l'Union européenne (http://ec.europa.eu/represent_fr.htm),
des délégations dans les pays hors UE (http://eeas.europa.eu/delegations/index_fr.htm),
en contactant le réseau Europe Direct (http://europa.eu/europedirect/index_fr.htm)
ou le numéro 00 800 6 7 8 9 10 11 (gratuit dans toute l'UE) (*).

(*) Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits (sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

Publications payantes:

- sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>).

Pour en savoir plus sur **la programmation financière et le budget de l'UE**, visitez régulièrement notre site:

<http://ec.europa.eu/budget>

Si vous souhaitez être tenu informé de nos publications et recevoir des informations sur les dernières parutions, veuillez envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante:

BUDG-budget-inbox@ec.europa.eu

Rejoignez-nous sur:



<https://www.facebook.com/EUBudget>



https://twitter.com/EU_Budget



<http://goo.gl/wXZrq>

Cette brochure est également disponible en ligne:

http://ec.europa.eu/budget/funding/index_fr

